



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n°44 du 13 mai 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## **SOMMAIRE**

### **Hebdomadaire n°44 du 13 mai 2016**

#### **ARS**

- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2016/18 du 28 avril 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Pôle Santé de Segré »
- Arrêté du 02 mai 2016 relatif à la modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « RESEAU-BIO » SEL n°29 sise 8 rue de l'Europe à La Chapelle sur Erdre (44240)
- Arrêté ARS-PDL/DG/2016/016 du 03 mai 2016 portant délégation de signature à M. Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de la Vendée
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/17 du 09 mai 2016 modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/20 en date du 22 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'EVRON (Mayenne)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/n°210/2016 du 10 mai 2016 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/211/2016/49 du 10 mai 2016 portant modification temporaire de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur le site d'Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/212/2016/49 du 10 mai 2016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur les sites de Nantes et Angers

#### **DIRECCTE**

- Arrêté n°2016/DIRECCTE/156 du 09 mai 2016 relatif à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)
- Avenant N°2 du 10 mai 2016 à la décision n°2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité départementale DIRECCTE de la Vendée

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**-ARRÊTE-**

**N° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/18**

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «GCS Pôle Santé de Segré »

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 à R. 6133-25,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «GCS Pôle Santé de Segré » en date du 16 février 2016,

**Considérant que** l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARRETE**

**Article 1er** : Est approuvée la convention constitutive du GCS «GCS Pôle Santé de Segré » annexée au présent arrêté,

**Article 2** : Le Groupement de Coopération Sanitaire «GCS Pôle Santé de Segré » a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer l'activité de ses membres.

**Article 3** : Les membres du GCS «GCS Pôle Santé de Segré » sont :

- Le Centre hospitalier du Haut-Anjou, situé 1 quai Lefèvre – 53200 CHATEAU GONTIER, représenté par son directeur, M. Patrick PLASSAIS,
- M. le docteur Antoine LACOMBE,
- Mme le docteur Pascale LACOMBE,
- M. le docteur Jean-Claude GRANIER,
- M. le docteur Gilles GUSTIN,
- M. le docteur Jérôme NUEL,
- Mme le docteur Sandrine BENAZECH,
- M. le docteur Benoît DAGUZAN,
- M. le docteur Stéphane FREZE,
- Mme le docteur Catherine GRANIER,
- L'association des médecins du Segréen, représentée par M. le docteur Gilles GUSTIN,
- Mme Marion CANDAT-MARTIN, pédicure-podologue,
- Mme Anne-Laure GAULT FOLIARD, pédicure-podologue,
- Mme Claudie CAILLAUD-GAUDIN, pédicure-podologue,
- M. Eric PLANTIVEAU, pédicure-podologue,
- M. Jean-Joseph BRECHETEAU, infirmier,
- M. Pascal TASSIN, infirmier,
- Mme Tatiana MILITON, infirmier,
- Mme Emilie MADIOT, infirmier,
- Mme Laurence DUPERAY, infirmier,
- Mme Floriane AURAIN, infirmier,
- Mme Sonia AUDOIN, infirmier,
- Mme Stéphanie LARDEUX, infirmier,
- Mme Anne-Sophie RABIN, infirmier,
- Mme Ophélie DAVENEL, infirmier,
- Mme Sophie LLORCA, orthoptiste,
- Mme Anne-Françoise DEBOURNET, masseur-kinésithérapeute,
- Mme Colette OREILLARD, sage-femme,

- Mme Clémence POREAUX, orthophoniste,
- Mme Carole BECHETEAU, orthophoniste,
- Mme Flavie SAULAIS, diététicienne,
- Mme Chloé METAYER, psychologue,
- Mme Françoise CRASNIER, psychologue,
- Le service médical inter-entreprise de l'Anjou, situé 25 rue Carl Linné – BP 90905 – 49009 ANGERS, représenté par M. Bruno WACQUEZ, Directeur général,
- Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Association Services soins infirmiers du Nord Ouest Segréen » situé 22 rue de l'Hôtel de Ville – 49520 COMBREE, représenté par M. Franck TISSIER,
- Le Centre local d'information et de coordination (CLIC), situé Maison du Pays – Route d'Aviré – 49000 SEGRE, représenté par M.GRIMAUD, Président de la communauté de communes,
- L'association PASS'AGE (Plateforme d'accueil, de service, de suivi et d'aide gérontologique) situé Hôpital local Saint Nicolas – 14 rue de l'Abbaye – 49000 ANGERS, représentée par M. Philippe MAHEUX.

**Article 4 :** Le GCS «GCS Pôle Santé de Segré » est de droit public

**Article 5 :** La convention constitutive est conclue pour une durée illimitée

**Article 6 :** Le siège social du GCS «GCS Pôle Santé de Segré » est situé au Pôle Santé de Segré – 5 rue Joseph Cugnot – 49500 SEGRE

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire,

**Article 8 :** Le Directeur de l'Efficiencce de l'Offre de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28/04/2016

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation

François GRIMONPREZ  
Directeur de l'Efficiencce de l'Offre

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire  
Direction de l'accompagnement et des soins  
Département Accès aux soins de proximité

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de la Société  
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "RESEAU-BIO"  
SEL n°29 sise 8 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 à la modification de l'agrément de la SELAS « RESEAU-BIO » sise 8 avenue de l'Europe à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) ;

**CONSIDERANT** la demande par courrier du 29 février 2016 de Madame BODREAU-DAUNAY, biologiste coresponsable, Présidente de la SELAS « RESEAU-BIO », en vue de procéder à la modification de l'agrément de la SEL du fait des cessions de parts sociales entre associés et de la création d'une SPFPL ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts modifiés, les procès verbaux d'assemblée générales extraordinaires de la SELAS « RESEAU-BIO » et les protocoles d'accord de cession de titres ;

**CONSIDERANT** que le Laboratoire de Biologie Médicale « RESEAU-BIO », implanté sur 7 sites, résulte de la transformation de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

**Article 1** : La SELAS « RESEAU-BIO » est autorisée à exploiter un Laboratoire de Biologie Médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 8 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)
2. 35 boulevard des Anglais à NANTES (44000)
3. 103 rue de la Patouillerie à ORVAULT (44700)
4. 29 rue des Thébaudieres à SAINT HERBLAIN (44800)
5. 16 rue Robert le Ricolais à ORVAULT (44700)
6. 463 Route de Saint Joseph à NANTES (44300)
7. 60 rue de Bretagne à SAUTRON (44880)

**Article 2** : Sont désignés en qualité de biologistes (Co) responsables :

Madame Marie-Elisabeth BODREAU, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-Pierre DEHORNE, pharmacien biologiste  
Monsieur Anthony MOUCHERE, pharmacien biologiste  
Monsieur Jordan OLLIVRO, pharmacien biologiste  
Monsieur Julien L'HIRONDELLE, pharmacien biologiste  
Monsieur Nicolas LE MOING, pharmacien biologiste  
Monsieur Salah ABDI, pharmacien biologiste

**Article 3** : Le capital social, fixé à la somme de 2 263 800 €, divisé en 11 319 parts sociales, se répartit comme suit :

- Monsieur Julien L'HIRONDELLE, associé professionnel,	1
- Madame Marie-Elisabeth BODREAU-DAUNAY associé professionnel,	1
- Monsieur Jean-Pierre DEHORNE, associé professionnel,	1
- Monsieur Anthony MOUCHERE, associé professionnel,	1
- Monsieur Jordan OLLIVRO, associé professionnel,	1
- Monsieur Nicolas LE MOING, associé professionnel,	1
- SPFPL BIO RESEAU,	11 312
-Monsieur Salah ABDI, associé professionnel,	1
	-----
TOTAL	11 319

**Article 4** : L'arrêté du 19 août 2015 relatif à la transformation de la SELARL «RESEAU-BIO » en SELAS est abrogé.



**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (6 quai Ceineray BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire Atlantique et aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Nantes, le 02 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

**- ARRETE N°ARS/PDL/DG/2016/016-**

**Portant délégation de signature**

**à M. Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de la Vendée**

**Le directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

**VU** le décret N°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le protocole conjoint élaboré par Monsieur le Préfet de la Vendée et Madame la Directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire en matière de sécurité sanitaire et de gestion des crises ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire nommant M. Etienne LE MAIGAT délégué territorial de la Vendée à compter du 25 mars 2013 ;

**VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à M. Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de la Vendée, pour signer les actes suivants :

Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales et la sécurité sanitaires des personnes et de l'environnement, à l'exception des correspondances destinées :

- au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la Délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS vis-à-vis des services préfectoraux ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents de conseil généraux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;

- aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, ou si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière importante de l'ARS.

Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

#### **A) Dépenses de fonctionnement**

- signature des contrats, marchés et bons de commande jusqu'à un montant de 4 000 € HT. ;
- attestation de service fait pour les achats et fournitures, la certification valant ordonnancement de ces dépenses étant réalisée par les services du siège par validation informatique ;
- signature des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- certification de service fait des frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.

#### **B) Santé publique :**

- Autorisation délivrée aux étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens hors le cas de renforcement du corps médical en période d'épidémie ;
- enregistrement des professions médicales et paramédicales ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'aides-soignants ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;

- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'auxiliaires de puériculture ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'ambulanciers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils pédagogiques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers ; présidence des conseils pédagogiques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils pédagogiques et des conseils de discipline des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des instituts de formation en ergothérapie ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- dérogation aux services d'accueil familial thérapeutique ;
- autorisations de remplacement des professions médicales et paramédicales ;
- autorisations délivrées aux infirmiers pour ouvrir un cabinet secondaire ;
- enregistrement des diplômes et titres des opticiens lunetiers ;
- création de sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes ;
- délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ;
- enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et notification des décisions ;
- enregistrement des demandes de remplacement des chirurgiens dentistes ;
- récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- gestion des demandes d'équivalence de diplômes étrangers ;

- agrément des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du Sida ;
- Dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- certificats de non-épidémie pour transports de corps à l'étranger ;
- délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- désignation d'experts médicaux en application de l'article R141-1 du code de la sécurité sociale ;
- arrêté portant agrément d'entreprise de transports sanitaires ;
- arrêté portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- décision portant retrait, temporaire ou sans limitation de durée, d'un agrément de transport sanitaire ;
- décision portant suspension d'un agrément de transport sanitaire ;
- arrêté fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- arrêté définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- attestation de conformité des véhicules sanitaires ;
- arrêté portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- notification d'accord de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;

- notification de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- arrêté nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- 

### **C) Etablissements**

- contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- congés des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- concours sur titre de la filière socio-éducative dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

### **D) Hospitalisation sans consentement (sur délégation du préfet de département)**

- transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est

situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique.

- Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la république les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du code de la santé publique.

### **E) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur délégation du préfet de département**

#### **E1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.
- Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

#### **E2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique**

- Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;



- Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection - article L 1321-2 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321- 7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du même code ;
- Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité;
- Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux – article R 1321-18 du même code. Cette compétence relève du DGARS en propre pour les établissements sanitaires et médico-sociaux, et est réalisée par délégation du préfet pour les autres établissements ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 ;
- Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 ;
- Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - *articles* R 1321- 31 à R 1321 – 36 ;
- Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321- 24 du code de la santé publique ;
- Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, - R 1321-29 du même code ;
- Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – article R 1321- 47 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,– *Article R 1321-96* du même code;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – *article L 1324-1 A* du même code ;

- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribuer ou de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - *article L 1324-1 B* du même code ;

**E3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.**

- Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;
- Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du même code ;
- Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - D1332-4 du même code ;
- Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des normes de qualité- article D 1332-13 du même code ;
- Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - D 1332-18 du même code ;

**E4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique.**

- Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code ;

**E5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.**

- Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;
- Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;
- Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou

partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur – article L 1334-1 du même code ;

- Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;
- Contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;
- Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

#### **E6 - Amiante - articles L 1334- 12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique**

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334 -12-1 à L 1314 du même code;
- Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
  - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;
  - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées ;Article L 1334-15 du même code.

#### **E7- Radon – Article L 1333-10 du code de santé publique**

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3° de l'article L 1333-17 - Article L 1333-10 du code de la santé publique.

#### **E8 - Pêche à pieds de loisirs des coquillages issus des gisements naturels – Articles L 1311 -1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique.**

- Contrôle de la qualité des coquillages
- Information des collectivités sur les résultats des contrôles et avis sur les interdictions de pêche,

Conformément aux dispositions générales des articles L 1311 -1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

**E9- Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement**

- Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-17 II du code de l'environnement

**E10 . Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique**

- Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

**E11. Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique**

- Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

**E12- Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique**

**F) Contrôle sanitaire aux frontières, sur délégation du préfet de département**

Concernant le contrôle sanitaire aux frontières, la délégation du Représentant de l'Etat au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour le :

- Contrôle des navires battant pavillon étranger et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 3115- 4 et R 3115- 8 du code de la santé publique.

**G) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur compétences propres du directeur général de l'Agence régionale de santé**

**G1. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique**

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du même code ;
- Organisation du contrôle sanitaire des eaux. Passation des marchés avec les laboratoires agréés. Article L1321-5 du code de la santé publique ;
- interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau et établissement de synthèses et bilans. Transmission de ces données au Préfet. Article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau – Article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- Demande d'analyses complémentaires à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau - article R 1321-17 du code de la santé publique ;
- Agrément des hydrogéologues. Article R 1321-14 du code de la santé publique ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
- modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement. Article R 1312-16 du code de la santé publique ;
- Prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
- A l'issue de la période dérogatoire, transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance. Article R 1321-35 du code de la santé publique ;

**G2. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.**

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire conformément aux articles L 1332- 3 et L 1332- 5 du même code ;
- Demande à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du même code ;
- transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
- Evaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale. Article D 1332-27 du code de la santé publique ;

- diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements. Article D 1332-33 du code de la santé publique ;
- Transmission au ministère de la santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration. Article D 1332-38 du code de la santé publique ;

**G3. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.**

- Agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures ;

**G4 ; crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- Délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
- Correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à l'ARS.

**G5 ; dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4 000€ HT.**

**G6 avis sanitaires et expertises:**

En application de l'annexe 3 du protocole relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Département de la Vendée et la Directrice Générale de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement :

- avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé notamment :

- avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement), avis à l'autorité environnementale, avis dans le cadre de la loi sur l'eau (article R 214-10 du code de l'environnement), avis sur les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire et développement durable (SCOT, PLU(i), article L 1435-1 du CSP) ;

- avis sur les opérations funéraires et les déchets en particulier; avis dans le cadre de la lutte contre les moustiques nuisants (articles L 3114-5 et R 3114-9 du CSP) avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

**G7: avis sanitaire dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, avis dans le cadre des grands rassemblements**

**G8 ; avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.**

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Monsieur Etienne LE MAIGAT, la signature est subdéléguée à :

- Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement, à Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département animation des politiques territoriales (APT), et Madame Nathalie SCHUFFENECKER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour l'ensemble de ses compétences ;

Pour ce qui concerne la délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ainsi que l'enregistrement des diplômes (fichier ADELI) : subdélégation est donnée à Madame Sylvie FAVROU, et à Madame Béatrice POTHIER;

Pour ce qui concerne les transmissions liées au domaine des soins psychiatriques, à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent et sur décision du représentant de l'Etat, subdélégation est donnée à Mme Jeanne BABY.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

fait à Nantes, le 03 MAI 2016

la directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé

Cécile GOURREGES

**Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/17  
modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/20  
en date du 22 mai 2015  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier d'EVRON (Mayenne)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/20 en date du 22 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'EVRON (Mayenne) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/20 en date du 22 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'EVRON (Mayenne) est modifié ainsi qu'il suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Mr BALANDRAUD Joël, maire de la commune d'Evron ;
- Mr SUHARD Maurice, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Mme MORICE Marie-Cécile, représentant du conseil départemental de la Mayenne.

Le reste est inchangé.



**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 9 mai 2015

La Directrice Générale,

Cécile COURREGES



Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/n° 2 10 /2016

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015 et ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015

#### Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 mai 2016 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :


- Tomographes à émissions, caméras à positons - Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affichée, jusqu'au 31 juillet 2016, date de clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'agence régionale de santé.

Fait à Nantes  
le

10 MAI 2016

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,  
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET

**ANNEXE 1**

**Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS**

**Tomographes à émissions de positons**

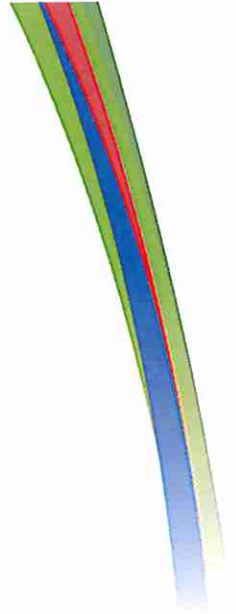
Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

## ANNEXE 2

### Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	12	12	NON
MAINE-ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON

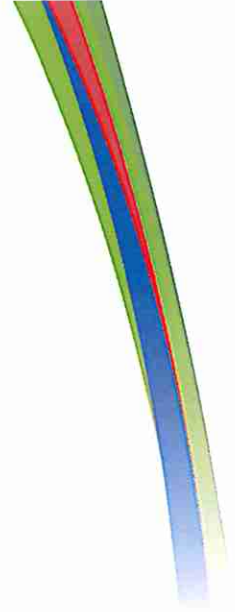


**ANNEXE 3**

**Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS**

**Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique**

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	14	15	OUI
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	6	6	NON

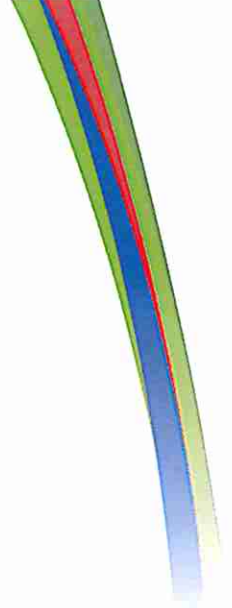


ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Scanographe à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	17	18	OUI
MAINE-ET-LOIRE	11	12	OUI
MAYENNE	4	5	OUI
SARTHE	9	9	NON
VENDEE	8	8	NON



N° ARS-PDL/DAS/ASR/2016/49

## ARRETÉ

portant modification temporaire de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur le site d'Angers

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 22 mars 2016 formée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Angers tendant à obtenir la modification temporaire de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sur le site du Centre Paul Papin à Angers dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de fabrication, programmés du 11 avril à la fin septembre 2016,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

### Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, 15, rue André Bocquel à Angers pour la modification temporaire de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sur le site du Centre Paul Papin à Angers dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de fabrication, programmés du 11 avril à la fin septembre 2016.

**Article 2** : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est le chef du pôle pharmacie -stérilisation dont le temps de présence est de 9 demi-journées hebdomadaires.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

**Nouveau site du centre Paul Papin, 15, rue André Bocquel à Angers**

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- préparation et reconstitution des médicaments anti-cancéreux stériles injectables pour le compte des établissements suivants :
  - centre hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier dans le cadre de la convention d'association visée par l'article R 6123-94,
  - clinique Saint-Joseph à Angers,

.../...

**Site du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint Herblain**

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5 et cela uniquement pour les médicaments radiopharmaceutiques.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à desservir les sites suivants :

- centre Paul Papin, à titre provisoire 2, rue Moll à Angers, puis, à titre définitif 15, rue André Bocquel à Angers,
- centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain,
- site de l'Hôpital Guillaume et René Laënnec, boulevard J. Monod à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- site, à titre provisoire, de la clinique Saint-Augustin à Nantes, puis, à titre définitif, de la polyclinique de l'Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

le , 10 MAI 2016

**P/Le directeur de  
l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département  
accès aux soins de recours,**



**Florent POUGET**



N° ARS-PDL/DAS/ASR/212/2016/49

## ARRETÉ

### portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur les sites de Nantes et Angers

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 22 octobre 2015 formée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Angers tendant à obtenir la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser des préparations hospitalières injectables sur les sites de Nantes et Angers,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

### Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, 15, rue André Bocquel à Angers de modifier les éléments suivants de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser des préparations hospitalières injectables sur les sites de Nantes et Angers.

**Article 2** : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est le chef du pôle pharmacie -stérilisation dont le temps de présence est de 9 demi-journées hebdomadaires.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

#### **Nouveau site du centre Paul Papin, 15, rue André Bocquel à Angers**

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- préparation et reconstitution des médicaments anti-cancéreux stériles injectables pour le compte des établissements suivants :
  - centre hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier dans le cadre de la convention d'association visée par l'article R 6123-94,
  - clinique Saint-Joseph à Angers,

.../...

**Site du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint Herblain**

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisations de préparations hospitalières injectables,
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5 et cela uniquement pour les médicaments radiopharmaceutiques.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à desservir les sites suivants :

- centre Paul Papin, à titre provisoire 2, rue Moll à Angers, puis, à titre définitif 15, rue André Bocquel à Angers,
- centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain,
- site de l'Hôpital Guillaume et René Laënnec, boulevard J. Monod à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- site, à titre provisoire, de la clinique Saint-Augustin à Nantes, puis, à titre définitif, de la polyclinique de l'Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

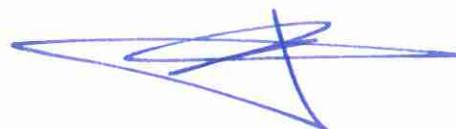
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

10 MAI 2016

**P/Le directeur de  
l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département  
accès aux soins de recours,**



**Florent POUGET**

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2016/DIRECCTE/ 156**

**relatif à la nomination des membres du Comité régional  
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code du travail ;

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**VU** l'arrêté n°2016/DIRECCTE/52 du 31 mars 2016 relatif à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'organisation professionnelle (CREFOP) ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

**VU** les propositions des organisations syndicales de salariés, représentatives au plan national et interprofessionnel ;

**VU** les propositions des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel ;

**VU** les propositions des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

**VU** les propositions des organisations syndicales intéressées (FSU et UNSA) ;

**VU** les propositions des représentants des réseaux consulaires de la région ;

**VU** les propositions des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région, telles que listées dans le décret du 18 septembre 2014 ;

**Après** concertation avec le Président du Conseil régional des Pays de la Loire sur les représentants d'opérateurs, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont pas déjà mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

#### **1 – Six représentants de l'Etat**

- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

#### **2 – Six représentants de la région**

##### **Titulaires**

Mme Christelle MORANCAIS  
Mme Marie-Cécile GESSANT  
Mme Violaine LUCAS  
M. André MARTIN  
Mme Patricia MAUSSION  
Mme Christelle CARDET

##### **Suppléants**

Mme Nathalie POIRIER  
Mme Nathalie GOSSELIN  
M. Jean-Claude CHARRIER  
M. François PINTE  
Mme Isabelle LEROY  
Mme Maï HAEFFELIN

### **3 – Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d’employeurs sur proposition de leur organisation respective**

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTC

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre KOECHLIN	M. Jean-Luc GUILLOT

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléant
Mme Anne-Flore MAROT	Mme Isabelle MERCIER

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFE CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Yves LHOMMET	M. Jean-René CHRETIEN

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
Mme Odile COQUEREAU	M. Stéphane CLODIC

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de FO

Titulaire	Suppléant
M. Olivier ROSIER	M. Martial MIRAILLES

- un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CG PME

Titulaire	Suppléant
Mme Zohra GALLARD	Mme Anne-Françoise RACHADI

- un représentant de chaque organisation professionnelle d’employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Jean CESBRON	M. Stéphane LEPRON

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de l'UPA

Titulaire

Suppléant

M. Daniel LAIDIN

M. Bruno LECLERC

**4 – Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel**

- au titre de la FNSEA

Titulaire

Suppléant

Mme Anne GAUTIER

M. Franck PARNAUDEAU

- au titre de l'UDES

Titulaire

Suppléant

M. Emile FRBEZAR

M. Eric LUCAS

- au titre de l'UNAPL (non désigné)

**5 – Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté de ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8**

- au titre de la FSU

Titulaire

Suppléant

M. Didier HUDE

M. Gérard PIGOIS

- au titre de l'UNSA

Titulaire

Suppléant

Mme Catherine CHAIGNAUD

M. Patrick ROGEON

**6 – Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective**

- au titre de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Titulaire

Suppléant

M. Stéphane GUIOULLIER

M. Michel HIVERT

- au titre de la Chambre de commerce et d'industrie de région

Titulaire	Suppléant
M. Eric GROUD	M. Bruno NEVEU

- au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat de région

Titulaire	Suppléant
M. Michel GOUGEON	M. Pascal BRETOME

**7 – Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :**

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Titulaire	Suppléant
Professeur Dominique AVERTY	M. Philippe LENOIR

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

Titulaire	Suppléant
M. Alain MAUNY	M. Olivier PELVOIZIN

- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant, et son suppléant

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine LOGEAS	M. Laskine EMOUENGUE

- le représentant régional des CAP EMPLOI, et son suppléant

Titulaire	Suppléant
M. Renaud ROLAND	Mme Armelle KIEFFER

- le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF), et son suppléant

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth CABUS-BORDRON	M. Bernard HERVAULT

- le président de l'association régionale des missions locales (URML), et son suppléant

Titulaire	Suppléant
M. Gérard BARRIER	M. Gabriel HALLIGON



- le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 (APEC), et son suppléant

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle SALLEMBIEN	M. David LEMOINE

- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF), et son suppléant

Titulaire	Suppléant
M. Yves MENS	M. Michel RICOCHON

- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant

Titulaire	Suppléant
M. Patrice HERZECKE	Mme Valérie SOURISSEAU

## **ARTICLE 2**

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Pays de la Loire, est complétée, sans prendre part aux délibérations,

- à titre permanent par le CESER

Titulaire	Suppléant
M. Jacques CHAILLOT	Mme Dominique RIOU

- à titre permanent par Nantes Métropole

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOLO	Mme Laetitia DEGOULANGE

## **ARTICLE 3**

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

## **ARTICLE 4**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

## ARTICLE 5

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

## ARTICLE 6

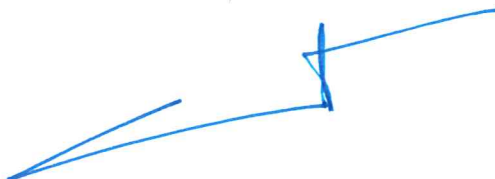
L'arrêté préfectoral n° 2016/DIRECCTE/52 du 31 mars 2016 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

## ARTICLE 7

La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le **09 MAI 2016**

Le Préfet,



Henri-Michel COMET

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**AVENANT N° 2**

**à la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014  
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection  
du travail de la région Pays de la Loire  
Unité départementale DIRECCTE de la Vendée**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail notamment ses articles R.8122-5 et R.8122-6 ;
- VU** le décret du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU** la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014 ;
- VU** l'avenant n°1 à la décision n°2014/DIRECCTE/pôle Travail/09 du 31 octobre 2014 ;
- VU** l'avis du Comité technique de direction territorial en date du 17 décembre 2015.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de la décision sus-visée est modifié comme suit :

« L'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée comprend 2 unités de contrôle, composées de 8 sections d'inspection du travail pour l'unité de contrôle 1 et de 10 sections d'inspection du travail pour l'unité de contrôle 2, délimitées conformément aux documents annexés au présent avenant. »

**ARTICLE 2 :**

L'article 2 de la décision sus-visée est modifié comme suit :

« La décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire du 16 septembre 2014 et son avenant du 31 octobre 2014 sont abrogés à compter du 17 mai 2016 ».

**ARTICLE 3 :**

Madame Christine LESDOS, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, est chargé de l'application du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et de la Préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

**ARTICLE 4 :**

L'article 4 de la décision sus-visée est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 17 mai 2016 ».

Fait à Nantes, le 10 mai 2016

Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

# ANNEXE

## pour le département de la Vendée

Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 17 mai 2016.

### UNITE DE CONTROLE 1

#### SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant des des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf le périmètre de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 (dont la conchyliculture).

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Guérinière, l'Ile-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Ile, Notre-Dame-de-Monts.**

- Les rues suivantes de la commune de la Roche sur Yon :

ABREUVOIR chemin	BART Jean impasse	BRETECHE rue
ADENAUER passage	BARTHOLDI impasse	BRETINIERE route
AFFIAGE route	BAS AJONC lieu dit	BRIN Gabriel impasse
AFFRE impasse	BASCH Victor rond-point	BROCHETS chemin
AIZENAY rue	BASSE BARBONTE lieu dit	BROCHOIRE Léon impasse
AJONCS zone	BATISSES lieu dit	BROSSOLETTE Pierre rue
AKRICHE impasse	BEAUTOUR lieu dit	BROUARDIERE lieu dit
ALLUCHON lieu dit	BEAUTOUR rond-point	BROUSSAIS rue
ALLUT Pierre impasse	BEIGNON CLAIR lieu dit	BRUNETIERE lieu dit
ALLUT Pierre rue	BEL AIR (NORD) lieu dit	BRUYERE lieu dit
ALOUETTES chemin	BEL AIR DU BOURG lieu dit	CADOU René Guy rue
ALPINISTES Allée	BELLE ENTREE lieu dit	CAILLER Hubert rue
AMAZONES passage	BENETIERE lieu dit	CAILLETTE La lieu dit
AMBOIS L' rue	BENOIT Pierre impasse	CALATAYUD José rue
AMUNDSEN Roald rue	BEREZINA impasse	CALLAS Maria passage
ANCIENNE FORGE route	BERLIOZ Hector rue	CAMARA Dom Helder impasse
ANCIENS D'INDOCHINE rond-point	BERNANOS Georges rue	CAMUS Albert rue
ANDROMEDE impasse	BESSEMER Henry rue	CARADEC Loïc impasse
ANGEVILLE Henriette impasse	BETELGUEUSE Promenade	CARSON Rachel chemin
ANGOUINIÈRE lieu dit	BICENTENAIRE allée	CARTIER Jacques rue
ANGOULEME Marguerite d' chemin	BIEN-ETRE chemin	CASSIN René rue
ANNEXE L' rue	BIGARREUX sentier	CASSIOPEE impasse
ANNONIER Firmin impasse	BIGUET Charles chemin	CASTERET Norbert impasse
APPERT Nicolas rue	BILLAUD Abbé impasse	CASTORS rue
ARC Jeanne D' rue	BILLAUD Abbé rue	CAVALIERS allée
ARCOLE rue	BLANCHARDIERE lieu dit	CAVERNE Chemin
ARNAUD Abbé Pierre rue	BLEUETS rue	CENT JOURS impasse
ARNAUD Paul Parc	BLUM Léon rue	CERES place
ASSIMON impasse	BOIS CLAIR lieu dit	CHAIGNEAU lieu dit
ASSISE St François d' rue	BOISSELEE chemin	CHAMP BLANC lieu dit
ATLANTIQUE rue	BOIVIN Jean-Marc impasse	CHAMP DU LOUP chemin
AUBEPINE lieu dit	BOMBARD Alain impasse	CHAMPAIN Louis rue
AUBRAC Lucie rue	BOSSIS Raymond rue	CHAMPOLLION Jean-François rue
AUDE Léon rue	BOTHEREAU Robert rue	CHAPELLE lieu dit
AUDOUINIÈRE lieu dit	BOUDARD Alphonse rue	CHAPELLE Haute chemin
AUMONE lieu dit	BOUDAUD Auguste rue	CHAPONNIÈRE chemin
AUSTERLITZ boulevard	BOUGAINVILLE impasse	CHARLEMAGNE rue
AVENAUD chemin	BOUHIER Jean rue	CHATEAU FROMAGE route
AVERROES rue	BOURBE lieu dit	CHATEAUBRIAND François-René rue
AYME Marcel rond-point	BOUTELIER Docteur rue	CHAUVIÈRES lieu dit
BACQUA Pierre rue	BRAILLE Louis impasse	CHAVATTE Gaston impasse
BADIOLE Moulin lieu dit	BRANCARDIÈRES lieu dit	CHEVAINES Chemin
BAFFERT LT Colonel rue	BRANDE lieu dit	CHEVALERIE lieu dit
BALKANS rue	BRANLY Edouard boulevard	CHEVALERIE route
BALMAT Jacques impasse	BREGER Jacques impasse	CHOBLET Jeanine Esplanade
BARAUDIERE lieu dit	BRELANDIERE lieu dit	CHOLET route
BARBARA impasse	BRES Madeleine impasse	CHRISTIE Agatha rue
BARBARIT Louis-Marie impasse	BRESILIERE lieu dit	CLARISSES passage
BARITAUDIÈRE lieu dit	BRETAUD André rue	CLEMENT Adrien rue

COINDREAU Maurice Edgar rue  
 COLAS Alain impasse  
 COMBATTANTS D'AFN rue  
 COMETE chemin  
 CONSTELLATIONS place  
 COOK James impasse  
 COQUELICOTS rue  
 COQUET Léonard impasse  
 CORDEE Square  
 COTTAGE impasse  
 COUPERIE lieu dit  
 COUPERIN rue  
 COURBET impasse  
 COURTAISIÈRE allée  
 COURTILLE lieu dit  
 COUSSAYE lieu dit  
 COUZINET René rue  
 CRAIPEAU Yvan rue  
 CROISEE DU PARADIS chemin  
 CURE chemin  
 CURZAIS lieu dit  
 CURZAIS rond-point  
 DARD Frédéric impasse  
 DAROUX Achille rue  
 DAUGERT Robert rue  
 DAVID D'ANGERS impasse  
 DAVID-NEEL Alexandra avenue  
 DAVISSIÈRE route  
 DE DION-BOUTON rue  
 DE FOUCAULD Charles impasse  
 DE FRANCE Marie impasse  
 DE LA BILIAIS Yvonne allée  
 DE LARMINAT Général  
 DE L'ÉPÉE Abbé rue  
 DE L'HOSPITAL Michel impasse  
 DE SERRES Olivier place  
 DEBUSSY rue  
 DEBUTERIE impasse  
 DEFFERRE Gaston boulevard  
 DELAIRE Fernand impasse  
 DESCAMPS Eugène Passage  
 DESMAISON René rue  
 DEVAL Monseigneur place  
 DIANE sentier  
 DIDOT Frères impasse  
 DOLET Etienne impasse  
 DOMPIERRE route  
 DREYFUS capitaine rue  
 DROITS DE L'HOMME rue  
 DRUIDES allée  
 DUBOS René place  
 DUBREUIL Michel rond-point  
 DUCHAINE Emile impasse  
 DUMAS Alexandre impasse  
 DUMONT D'URVILLE rue  
 DUMONT René impasse  
 DURANDIÈRE lieu dit  
 ECLUSE chemin  
 ECREVISSES chemin  
 EDISON boulevard  
 EMPEREUR route  
 EPINAY lieu dit  
 EPINETTES route  
 ESSARTS GOUIN lieu dit  
 ETABLIÈRES lieu dit  
 EVEREST Passage  
 EVRARD Emilienne allée  
 EXPLORATEURS chemin  
 EYLAU boulevard  
 FABRE D'ÉGLANTINE rue  
 FAISANDERIE rue  
 FAON lieu dit  
 FAURE impasse  
 FENERAIE lieu dit  
 FERLICOT Jean impasse  
 FERRARI Enzo rue  
 FERRIERE route  
 FILEES lieu dit  
 FOLLEREAU Raoul rue  
 FOSSEY Diane allée  
 FOUGERE lieu dit  
 FOURASTIER Maurice impasse  
 FREVIER Maryvonne impasse  
 FRIEDLAND rue  
 FRISON-ROCHE Roger avenue  
 FROGER Pierre passage  
 GAMA Vaco de impasse  
 GANDHI rue  
 GARCIE-FERRANDE rue  
 GARENNES chemin  
 GARNIER Francis impasse  
 GASTONNIÈRE lieu dit  
 GAUTIER Théophile impasse  
 GAY-LUSSAC impasse  
 GENEVOIX Maurice rond-point  
 GERBAULT Alain impasse  
 GERICAULT impasse  
 GIRAUD Armand rue  
 GITE PILORGE rue  
 GITTES chemin  
 GODINIÈRE lieu dit  
 GOZOLA Philippe impasse  
 GRAND MARCHE lieu dit  
 GRAND VERGER chemin  
 GRANDE COMBE chemin  
 GRANDE FORGE impasse  
 GRANDE NOUE DES FONTAINS lieu dit  
 GRANGE impasse  
 GRASSOILLÈRE lieu dit  
 GREGOIRE Abbé impasse  
 GRELIÈRE lieu dit  
 GROLLEAU lieu dit  
 GRUAT Lucien place  
 GUEFFIER André rond-point  
 GUERIF Henri rue  
 GUIBERT Roger rue  
 GUTENBERG rue  
 GUYONNET Ernest rue  
 HALLEY rue  
 HARMEL Léon impasse  
 HAUT AJONC lieu dit  
 HAUTE BARBONTE lieu dit  
 HAUTE CHAPELLE chemin  
 HAUTE COUPERIE lieu dit  
 HAUY Valentin impasse  
 HELARY Yves rue  
 HENRY Marcelle impasse  
 HERAUDET lieu dit  
 HERAUDET chemin  
 HERBAUDE lieu dit  
 HERBERT Abbé rue  
 HERGE impasse  
 HERVAT Emile impasse  
 HILLARY Edmund impasse  
 HORBETOUX chemin  
 HORBETOUX impasse  
 HORBETOUX rond-point  
 HORBETOUX lieu dit  
 HOUDON impasse  
 IENA rue  
 ILE DE SEIN rue  
 ILE D'ELBE impasse  
 INGRES impasse  
 IRIS impasse  
 J.B.D rond-point  
 JACQUETTE lieu dit  
 JAUMAIRES LES ROCHETTES chemin  
 JAUSINIÈRE lieu dit  
 JEAN YOLE boulevard  
 JEAN YOLE centre commercial  
 JEAN-XXIII place  
 JONCHERES chemin  
 JONQUILLES rue  
 JOUHAUX Léon rue  
 JOUSSEAUME Clovis impasse  
 KENNEDY Président place  
 KERGUELEN-TREMAREC impasse  
 KESSEL Joseph rue  
 KOCH Robert passage  
 KOENIG rue  
 KOENIG rond-point  
 KOGAN Claude impasse  
 KRAFT Katia et Maurice rue  
 LA PEROUSE place  
 LACHENAL Louis impasse  
 LAFAILLE Jean-Christophe impasse  
 LAFARGUE Paul rue  
 LAGRANGE Léo passage  
 LALLEMENT Eva allée  
 LANGE Robert Square  
 LANGE Robert allée  
 LANSIER Louis-Auguste rue  
 LAPERRINE Général impasse  
 LAS CASAS impasse  
 LEBLANC Maurice impasse  
 LEJANNE Eugène impasse  
 LEMIRE Abbé rue  
 LEROUX Gaston impasse  
 LESAFFRE Joseph rue  
 L'HERMITE Clément impasse  
 LIBAUDIÈRE Joseph impasse  
 LILAS rue  
 LINCOLN Président impasse  
 LIVINGSTONE rond-point  
 LOGES lieu dit  
 LOTUS impasse  
 LOUCHEUR Louis rue  
 LOUE René rue  
 LOUISIANE impasse  
 LOUPS chemin  
 MAILLARD Ella rue  
 MAINGUISIÈRE route  
 MAINGUISIÈRE lieu dit  
 MAISON NEUVE lieu dit  
 MAISON NEUVE DES LANDES rue  
 MALBOIRE lieu dit  
 MALIDOR D'EN HAUT chemin  
 MALIDOR D'EN HAUT lieu dit  
 MALLET Marcel impasse  
 MALVOISINE lieu dit  
 MANNONI Maud impasse  
 MARENGO impasse  
 MARIONNEAU Henri impasse  
 MARONNIÈRE lieu dit  
 MARONNIÈRE route  
 MATHE Hippolyte impasse  
 MAYER Daniel impasse  
 MAZEN Antoine impasse  
 MAZETIER Louis impasse  
 MELET André rue  
 MENARDIÈRE lieu dit  
 MENDES Chico chemin  
 MERLAND Benjamin rue  
 MIRVILLE cité  
 MIRVILLE place  
 MISTINGUETT passage  
 MOCQUILLON Albert impasse  
 MOITESSIER Bernard impasse  
 MONOD Théodore rue  
 MON-REPOS avenue  
 MONT BLANC passage  
 MONTLAHUC Fernand rue  
 MORIN Micheline impasse  
 MORNET Maurice allée  
 MOUILLADE Jean impasse  
 MOUILLERON route  
 MOULIN DE FOUGERE lieu dit  
 MOULIN DE GROLLEAU chemin  
 MOULIN NEUF route  
 MOULIN NEUF lieu dit  
 MOULIN NEUF (LE) lieu dit  
 MOULIN PAPON lieu dit  
 MOULIN SEC lieu dit  
 MOUSQUETON passage  
 MOUSSONNIÈRE lieu dit  
 MOUTILLIÈRE route  
 MOUTILLIÈRE lieu dit  
 MYOSOTIS impasse  
 NAPOLEON-VENDEE rond-point  
 NEVE passage  
 NEY Maréchal rue  
 NOGUERES Henri rond-point  
 NOIRMOUTIER DP 948 route  
 NOIRON chemin  
 NOIRON lieu dit  
 NORGAY Tensing impasse  
 NOUE DU BOURG lieu dit  
 OEILLETTS rue  
 OUDAIRIES rond-point  
 OZANAM impasse  
 PACCARD Docteur impasse  
 PAGERIE impasse  
 PAPIN Denis boulevard  
 PAQUERETTES place  
 PARADIS Marie rue  
 PARPOIRE lieu dit  
 PATIS AUX JARDS chemin  
 PEGASE impasse  
 PELLOUTIER Fernand passage  
 PENAUD lieu dit  
 PENSEES passage  
 PERICLES impasse  
 PERRAUDEAU Paul rue  
 PERVENCHES rue  
 PERVINQUIÈRE Léon chemin  
 PETIT FIEF lieu dit  
 PETITE FORGE impasse  
 PETITE VERGNE lieu dit  
 PHELIPPEAU Maximin passage  
 PIAF Edith square  
 PIAF Edith promenade  
 PIOLET passage  
 PISAN Christine de impasse

PIVARD Urbain rue	RIVOLI boulevard	SURVILLE Léopold impasse
PLESSIS Julien rue	ROBRETIERES rue	TABARLY Eric rond-point
PLISSONNIERE lieu dit	ROCHETTE BOISSEAU lieu dit	TABARLY Eric avenue
POINT DU JOUR place	ROCHETTES rue	TALONNIERE lieu dit
POIRIERE lieu dit	ROCHETTES lieu dit	TARDY DE ROSSY impasse
POLO Marco impasse	RODIN impasse	TERRAY Lionel impasse
POMMERAIE lieu dit	RODRIGUES Amalia promenade	TERRES NOIRES lieu dit
POMONE place	ROMANET Emile rue	TERRIERES chemin
POMPIDOU Georges rue	RORTIERE lieu dit	TESSIER Gaston rue
PONT DES BARRES lieu dit	ROSEAUX impasse	TETAUDIERE lieu dit
POTTIER Ferdinand rue	ROSES impasse	THIRE Marie impasse
PRE lieu dit	ROSES rue	THOREAU Henry David place
PRE DE LA CANTINE espace	ROSSIGNOLS chemin	TILLON Germaine rue
PREMIER SOLEIL venelle	ROUX Docteur rue	TISSERANDS chemin
PREVOST Jean rue	ROUZINIÈRE lieu dit	TIZI OUZOU square
PRIMEVERES rue	RUDE impasse	TOUCHES lieu dit
PROU Suzanne impasse	RUFFINIÈRE lieu dit	TRAJAN Guy avenue
PROUST Marcel rond-point	SAGAN Françoise rue	TREZANNE lieu dit
PRUNIER Raymond rue	SAINT FLORENT DES BOIS route	TROIS PONTS impasse
PUBERT Remi passage	SAINT FRANCOIS D'ASSISE chemin	TULIPES rue
PUIGAUDEAU Odette rue	SAINT VINCENT DE PAUL rue	ULM rue
PYRAMIDES rue	SAINTE ANNE AUX GRENOUILLES lieu dit	VARLIN Eugène impasse
PYTHAGORE rue	SANGNIER Marc impasse	VEGA rue
QUINET Edgar passage	SAUSSURE impasse	VICTOIRE DE VALMY rue
RAMEAU impasse	SCHUMAN Robert rue	VICTOIRES place
RAMON Gaston rue	SCHWEITZER Albert Dr impasse	VILLAGE DU BOIS lieu dit
RAVEL rue	SCHWEITZER Albert Dr rue	VINCENT Henri impasse
REBAUTES lieu dit	SEIGNEURET Ernest rue	VIOLEAU Joseph impasse
REBUFFAT Gaston rue	SEMBAT Marcel impasse	VIOLETTES place
RECLUS Elisée impasse	SIMENON Georges rue	VOLETTE lieu dit
RECLUS Onésime passage	SIRIUS rue	WAGRAM rue
RENAUD Paul impasse	SIX PELERINS chemin	WALDECK-ROUSEAU rond-point
RENAUDERIES lieu dit	SORIN Charles rond-point	WATTEAU impasse
RENOU rue	SOUBEYRAN Numa rue	YERSIN Alexandre rue
REVEILLERE lieu dit	SOUBISE rond-point	YOUNG Arthur rue
REVEILLERE route	SOULARD André rue	YOUNG Arthur passage
RICHELIEU rue	STANLEY John impasse	YOURCENAR Marguerite impasse
RIGEL rue	SULLY boulevard	ZAMENHOF Dr rond-point
RITOURNELLE chemin	SURCOUF impasse	ZAY Jean rue
RIVOLI passage		ZETKIN Clara impasse

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf, La Garnache, Notre-Dame-de-Riez, Le Perrier, Saint Gervais, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Urbain, Sallertaine.**

- Les rues suivantes de la commune de la Roche sur Yon :

ALBERT IER place	HUGO Victor rue
ALLENDE Salvador rue	LA FONTAINE rue
BELGES boulevard	MAGENTA rue
BOILEAU rue	MARNE rue
BOSSUET rue	MOLIERE rue
CHANZY rue	PASTEUR rue
DE CASTELNAU Général rue	RACINE rue
FOCH Maréchal rue	THEATRE place
FRANCE Anatole rue	VERDUN rue
GOUVION rue	

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 et des sections 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 (dont la conchyliculture).

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**L'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, La Chapelle-Hermier, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint Révérend, Soullans.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.
- de toutes les entreprises de transport pour autrui de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 et des sections de 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime
- de toutes les entreprises de transport pour autrui des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf sur le périmètre de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny (Belleville-sur-Vie, Saligny), La Chapelle-Palluau, Dompierre-sur-Yon, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Pénil.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**



## SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises relevant du secteur maritime,

### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Bazoges-en Pailers, La Boissière-de-Montaigu, Boufféré, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, L'Herbergement, Les Lucs-sur-Boulogne, Montaigu, Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Saint-Philbert-de-Bouaine.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

## SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### Délimitation

- Les communes suivantes :

**La Bernardière, La Bruffière, Cugand, La Gaubretière, La Guyonnière, Les Landes-Genusson, Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Septiers, La Verrie.**

- Les rues suivantes de la commune de la Roche sur Yon :

08_MAI_1945_rue	BRIOT Jacqueline impasse	DESAIX rue
11_NOVEMBRE_1918_rue	BURGAUD Jean-Marie impasse	DESCARTES rue
17_SEPTEMBRE_1944_place	CACERES rue	DIDEROT impasse
93E_REGIMENT_INFANTERIE_rue	CAILLAUD Paul Esplanade	DON_QUICHOTTE_boulevard
ACTE_DE_QUEBEC_rue	CAILLAUDIERE chemin	DRIANT LT Colonel rue
ADER rue	CARDIJN Abbé rue	DRUMMONDVILLE rue
ALAIN rue	CARNE Marcel impasse	DU_GUESCLIN impasse
ALEMBERT D' impasse	CARNOT Sadi rue	DUGAY-TROUIN impasse
ALLEZEAU Jacques rue	CATHELINIEAU rue	DURAND Georges rue
AMOUREUX chemin	CERISIER lieu dit	DURAND Héliodore rue
ANCIENS COMBATTANTS DU BOURG place	CHAIGNE Louis impasse	DUVAL Georges rond-point
ANDERSEN rue	CHAMP DE LA VIGNE impasse	DUVIARD Ferdinand chemin
ANQUETIL Jacques impasse	CHAR René place	EINSTEIN Albert rue
APOLLINAIRE Guillaume rue	CHARRETTE DE LA CONTRIE rue	ELBEE D' rue
ARAGON Louis rue	CHATELET impasse	ELUARD Paul rue
ARCHIMEDE impasse	CHAUSSEE DES GEANTS rue	ELVIRE impasse
ARON Raymond allée	CHOYEAU Dr Passage	ERASME Didier impasse
BACHELARD Gaston impasse	CLAIRIERE jardin	ETOUBLEAU Jean avenue
BALZAC Honoré de rue	CLAUDEL Paul rue	EVADES DE GUERRE rond-point
BARA Joseph rue	CLOUSIS chemin	FABRE impasse
BAUDELAIRE Charles rue	COCTEAU Jean impasse	FARMAN Henri rue
BAUDRY Paul rue	COMPAGNONS jardin	FAUST Docteur place
BAUMANN Emile rue	CONDORCET impasse	FERNANDIERE chemin
BAZIN René rue	COPERNIC Nicolas impasse	FERRY Jules rond-point
BELIN impasse	COPPI Fausto place	FLAMMARION Camille impasse
BERGSON impasse	CORNEILLE Pierre passage	FOSSE NOIRE impasse
BERTHELOT Marcellin rue	COTEAU rond-point	FOURIER Charles impasse
BILLET André impasse	DASSAULT Marcel rue	FRACHON Benoit rue
BLANQUI Auguste impasse	DAUDET Alphonse impasse	FROMENTIN Eugène passage
BOBET Louison impasse	DAUMESNIL rue	GABORY Emile rue
BOBINEAU Raoul passage	DAUMIER Honoré impasse	GALILEE impasse
BONCHAMPS rue	DE GAULLE Président rue	GARIN Maurice rue
BONNEAU Capitaine rue	DE LA ROCHEJAQUELEIN rue	GATE-BOURSE Rue
BOULANGER Lily et Nadia rue	DE NERVAL Gérard impasse	GEDEON square
BOURG SOUS LA ROCHE rue	DE PONSAY Arthur Passage	GERARD Rosemonde impasse
BRANDT Willy place	DELAUNAY Sonia rue	GIOTTO rue
BRASSENS Georges rue	DEMY Jacques impasse	GIRAUDIERE chemin
	DERVIEUX Maxime rue	GROLLEAU Camille passage

GUERIN Général rue  
 GUERINEAU rue  
 GUERNICA rue  
 GUESDE Jules rue  
 GUIGNARD Pierre passage  
 GUILLEME Stéphane rue  
 GUILLEROT rue  
 GUILLET Fernand impasse  
 GUILLET Léopold allée  
 GUINE rue  
 HALLES rue  
 HAUTE SALLE allée  
 HEMINGWAY Ernest impasse  
 HERSCHEL Caroline impasse  
 HIPPOCRATE impasse  
 HOPITAL rond-point  
 ISABEY impasse  
 ITALIE boulevard  
 JARDINIERS passage  
 JARRIAU Docteur chemin  
 JOBARDIERE impasse  
 KEPLER rue  
 KLEBER rue  
 KOBLET Hugo impasse  
 LA ROCHEJAQUELEIN rue  
 LAMARTINE Alphonse de rue  
 LAMENNAIS impasse  
 LANGEVIN-WALLON rue  
 LAPIZE Octave rue  
 LAPLACE rue  
 LAVANDIERES passage  
 LAVIGERIE Cardinal rue  
 LE VERRIER impasse  
 LEDUCQ André rue  
 LESCURE impasse  
 LEVERT Dominique rue  
 LEVESQUE René boulevard  
 LONDON Arthur rue  
 LORCA Garcia impasse  
 LOUINEAU Eugène passage  
 LUNEAU rue  
 LUTHER Martin rue  
 MAGNE Antonin impasse  
 MALESHERBES rue  
 MALLARME Stéphane impasse

MANDEL Georges impasse  
 MANSION Jacques impasse  
 MARCEAU place  
 MARCHE place  
 MARTIN Léon boulevard  
 MARTINEAU Abbé rue  
 MARTINIERE rue  
 MAUPASSANT Guy de impasse  
 MAUROIS André rue  
 MENANTEAU Pierre impasse  
 MERE COURAGE rue  
 MESSIAEN Olivier rue  
 MIGNONNEAU Guy rond-point  
 MIREILLE impasse  
 MONNET Jean rue  
 MONNIER Thyde rue  
 MONSIEUR HULOT allée  
 MONTESQUIEU rue  
 MONTRELAY Etienne avenue  
 MOREAU Stéphane boulevard  
 MOULIN FASSOT chemin  
 MOULIN ROUGE rue  
 MUTUALITE place  
 NAPOLEON place  
 NEWTON rond-point  
 NEWTON impasse  
 NEWTON rue  
 OFFENBACH impasse  
 OUDAIRIES Parc d'activités  
 PAPILLONS impasse  
 PASSAGE rue  
 PELISSIER Frères rue  
 PENCHAUD Marcel rue  
 PEROCHON Ernest impasse  
 PERRIN Jean rue  
 PETIT Aymon rue  
 PETITE SALLE passage  
 PILLET Louis passage  
 POISSONNERIE rue  
 POISSONNIERE chemin  
 POLITKOVSKAIA Anna rue  
 POMPE impasse  
 POSTE-AUX-LETTRES rue  
 POUDDRIERE rue  
 PRE SEC impasse

PROUDHON rue  
 RAMBAUD Pierre rue  
 REILLER Jean boulevard  
 RESISTANCE place  
 RIALLEE rue  
 RIMBAUD Arthur rue  
 ROBIC Jean impasse  
 ROBIN Louis passage  
 ROC rue  
 ROCHE SUR YON rue  
 ROMAIN Geroges impasse  
 ROPS daniel place  
 ROSTAND Edmond impasse  
 ROYRAND impasse  
 SAINT HILAIRE rue  
 SAINT JOHN PERSE rue  
 SALIGNE Louis de passage  
 SAND Georges rue  
 SARTRE Jean-Paul allée  
 SEGHERS Pierre allée  
 STOFFLET impasse  
 SUIFFERIE rue  
 SUIFFERIE impasse  
 TAMBOURS chemin  
 TATI Jacques rue  
 THOUZEAU Armand chemin  
 TOUR D'AUVERGNE rue  
 TROIS PILIERS rue  
 TRUFFAUT François rue  
 UTRILLO Maurice impasse  
 VALLES Jules passage  
 VERLAINE Paul rue  
 VIALA impasse  
 VIEILLE HORLOGE place  
 VIEILLE HORLOGE rue  
 VIEUX MARCHE rue  
 VIGEE-LEBRUN rue  
 VIVIEN Auguste impasse  
 VOLTAIRE rue  
 VRIGNON Eugène passage  
 WEISS Louise impasse  
 WHITMAN allée  
 WILLAY Gaston impasse

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### **SECTION 8 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Beaurepaire, Chambretaud, Chavagnes-en-Paillers, Les Epesses, Les Herbiers, Mallièvre, Mesnard-La-Barotière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Malô-du-Bois. Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Treize-Vents**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

◆◆◆◆◆◆◆◆

## UNITE DE CONTROLE 2

### SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetjoux, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sevremont (Les Châtelliers-Chateaurmur, La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre), Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémér, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Mouilleron-saint-Germain (Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noues, Saint Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Thouarsais-Bouildroux, Vouvant.**

- Les rues suivantes de la commune de la Roche sur Yon :

8 AOÛT 1808 rond-point  
ACACIAS rue  
ALBRECHT rue  
ALSACE rue  
AMPERE rue  
ANGELMIERE route  
ANGLETERRE boulevard  
ARAGO boulevard  
ARCHEREAU rue  
ARLETTY impasse  
ARSONVAL impasse  
ARSONVAL D' impasse  
ARTARIT Abbé rue  
ARTISANS rue  
AUCHER Henri rue  
AUDUBON John-James rue  
AURIOL Vincent rue  
BACO François impasse  
BARANTE Préfet rue  
BARBE BLEUE lieu dit  
BARRAULT Jean-Louis impasse  
BAS-POITOU place  
BASTIDE impasse  
BASTIE Maryse rue  
BATARD chemin  
BAUDRENIERE impasse  
BEAUSEJOUR impasse

BEL ESBAT place  
BELLEVUE lieu dit  
BERNHARDT Sarah rue  
BIDAU Eugène impasse  
BIROTHEAU-LAYMONNIERE rue  
BLANC Louis boulevard  
BLERLOT rue  
BOCAGE avenue  
BONIN Pierre place  
BONNEVAY Laurent impasse  
BORION Joseph impasse  
BOUCHER Hélène passage  
BOUILLS impasse  
BOUIN Jean rue  
BOULE rue  
BOURRIEAU Guy chemin  
BOUTINIERE route  
BOYER Yvonne impasse  
BRASSERIE impasse  
BRISSONNIERE chemin  
BRONTE Sœurs impasse  
BROSSARDIERE chemin  
BROSSARDIERE rue  
BRUNEFROY chemin  
BRUNET Auguste rue  
BRUNET Auguste rond-point  
BRUNETIERE Ferdinand passage

BUFFON rue  
BUGNOT Léon place  
BUISSON Ferdinand rue  
CAILLIE René impasse  
CALVAIRE rue  
CAMUS-BERLIN Elisabeth rond-point  
CAPRAIS Jean-Marie rue  
CARNOT Lazare rue  
CAVELIER DE LA SALLE rue  
CAVOLEAU Jean-Alexandre rue  
CERDAN Marcel impasse  
CESAIRE Aimé rue  
CHABOT Félix impasse  
CHABOT Marcel rue  
CHAMISSO Adalbert de impasse  
CHAMP BLANC Square  
CHAMP NOIR passage  
CHAMPLAIN rue  
CHANEL Coco rue  
CHANTE MERLE D'EN BAS lieu dit  
CHANTE PIE lieu dit  
CHANTEMERLE route  
CHARCOT Commandant rue  
CHATAIGNIERS chemin  
CHÂTEAU D'EAU rue  
CHEVOLLEAU Jean impasse  
CINQ\_ABBES rue

CLERISSIERE lieu dit  
 CŒUR Jacques rue  
 COLBERT rue  
 COLETTE rue  
 COLI rue  
 COLOMB Christophe impasse  
 COLOMBIER rue  
 COMEDIE jardin  
 COMMERCE rue  
 CONCORDE rue  
 COPEAU Jacques impasse  
 COSTES ET BELLONTE rue  
 COTE DE LUMIERE rond-point  
 COTY René rue  
 COULLET-TESSIER Antonine Passage  
 CULLERRE Docteur René rue  
 DARCO Henri rue  
 DARWIN place  
 DAVID impasse  
 DE BETTIGNIES Louise rue  
 DE BULKELEY Celeste allée  
 DE COUBERTIN Pierre place  
 DE GOUGES Olympe rue  
 DE JUSSIEU Antoine Laurent impasse  
 DE LA BOLLARDIERE Général rue  
 DE LENCLOS Ninon impasse  
 DE LEZARDIERE Pauline rue  
 DE NOAILLES Anna impasse  
 DE SEVIGNE Madame impasse  
 DELARUE MARDRUS Lucie impasse  
 DELAUNAY René promenade  
 DEMAN Albert rue  
 DEPOT DES MACHINES Passage  
 DEPREUX Edouard rue  
 DEUX ILES rue  
 DEUX-LAYS rue  
 DEVOIR DE MEMOIRE impasse  
 DIETRICH Marlène impasse  
 DIOR Christian impasse  
 DOLMENS impasse  
 DOLTO Françoise place  
 DRANEM impasse  
 DROILLARD Jean rue  
 DUCHESNE DE DENANT rue  
 DUGAST-MATIFEUX Passage  
 DUNANT Henri rue  
 DURAND Sénateur boulevard  
 DURAS Marguerite Passage  
 DUSSANE Béatrix rue  
 ECOLE impasse  
 ECUREUILS chemin  
 ELDER Marc impasse  
 ENTRECASTEAUX D' rue  
 EPONINE impasse  
 ERAUDIERES place  
 ESSARTS impasse  
 ETANGS rue  
 ETIERS impasse  
 FAGUET Emile rue  
 FALAISE Pierre impasse  
 FAUCHEUX Marcel passage  
 FEE MELUSINE rue  
 FERRER rue  
 FIGUIER impasse  
 FILLON Calixte rue  
 FLAUBERT Gustave place  
 FLAUBERT Gustave rue  
 FLORELLE passage  
 FONTENELLES impasse  
 FONTENELLES Abbaye lieu dit  
 FOUR impasse  
 FOUR A POTS chemin  
 FOURCADE Marie-Madeleine rue  
 FRANK Anne allée  
 FRATERNITE avenue  
 FREUD Sigmund rue  
 GALERIE chemin  
 GALIPAUD Henri impasse  
 GAMBETTA avenue  
 GARDOUR impasse  
 GARE  
 GARROS Roland rue  
 GAUBARDIERE lieu dit  
 GAUDUCHEAU Constant passage  
 GAUVRIT Léon impasse  
 GENERAUDIERE Centre commercial  
 GENET place  
 GENUER Lucien rue  
 GERBRETIERE impasse  
 GIRAUDOUX Jean impasse  
 GOLLY Jacques square  
 GONDOLIERS rue  
 GRAINETIERE rue  
 GRAND BOIS MASSUYEAU lieu dit  
 GRAND JARDIN rue  
 GRAND PATIS chemin  
 GRANDE LONGEAIS chemin  
 GRANGERIE lieu dit  
 GRANGES lieu dit  
 GRECE rue  
 GUENIOT Arthur impasse  
 GUIBRETIERE route  
 GUILBAUD Commandant rue  
 GUILLEMOT Joseph impasse  
 GUILLERI Compère rue  
 GUMMERSBACH Square  
 GUTZWILLER Alois rond-point  
 GUYNEMER rue  
 GUYNEMER impasse  
 GUYON chemin  
 HACHETTE Jeanne impasse  
 HAUDEVILLE Léon impasse  
 HEGEL Friedrich passage  
 HIRONDELLE route  
 HOCHÉ rue  
 HOLLANDAIS rue  
 INDUSTRIE boulevard  
 JOLICOEUR Julie et Philippe promenade  
 JOUVET Louis rue  
 KANT Emmanuel passage  
 LABE Louise impasse  
 LAMANDE François-Laurent impasse  
 LAMARCK rue  
 LANDES chemin  
 LANVIN Jeanne impasse  
 LAURENCIN Marie passage  
 LAVOISIER impasse  
 LAVOISIER boulevard  
 LEBOS Marcel impasse  
 LECLERC Maréchal boulevard  
 LEGENTILHOMME Joseph rue  
 LEMOULT Oscar impasse  
 LESCHIERA Pierre chemin  
 LEVY Renée passage  
 LIEU-DIEU impasse  
 LITTORAL avenue  
 LITRE rue  
 LOGE rue  
 LORIEAU rue  
 LORRAINE rue  
 LOUIS Eugène chemin  
 LOUISIERE lieu dit  
 LUSIGNAN rue  
 LUTHER-KING Pasteur rue  
 LUXEMBURG Rosa rue  
 MACHECOUL Béatrice de rue  
 MAGELLAN rue  
 MAGNOU lieu dit  
 MAINDRON Hippolyte rue  
 MAISON NEUVE rue  
 MANUEL rue  
 MARAIS avenue  
 MARCONI place  
 MARISSETTE chemin  
 MARTIN DU GARD Roger impasse  
 MAURICETTE lieu dit  
 MEDAILLES MILITAIRES rond-point  
 MERLET Léandre rue  
 MERLET Préfet boulevard  
 MERMOZ Jean rue  
 METAIRIE impasse  
 MICHEL Louise rue  
 MICHELET rue  
 MICHELIER lieu dit  
 MISTRAL Frédéric rue  
 MONNEREAU rue  
 MONT DES ALOUETTES rue  
 MONTENEGRO rue  
 MONTHULET rue  
 MONTREAL rue  
 MORISOT Berthe passage  
 MORLAY Gaby rue  
 MOULIN Jean rue  
 MOULINS rue  
 MURAIL Auguste rue  
 NECKER rue  
 NERUDA Pablo rue  
 NEVEU Ginette impasse  
 NIETZSCHE Friedrich rue  
 NORMANDS rue  
 NOUE lieu dit  
 NUNGESSER rue  
 OISEAU BLANC lieu dit  
 OLIVIERE lieu dit  
 OLIVIERE route  
 OLLIVEAU Pierre rue  
 OLNONES rond-point  
 OLYMPIADES impasse  
 ORBIGNY Alcide impasse  
 ORNAY chemin  
 ORVES D'ESTIENNE D' place  
 PAIX rue  
 PARMENIER rue  
 PASCAL Blaise rue  
 PASSY Frédéric rue  
 PATIENCE chemin  
 PECHEREAU Auguste place  
 PEGUY Charles rue  
 PELTIER Edouard rue  
 PERDIGUIER Agricole rue  
 PERIER Hippolyte impasse  
 PETIT BOIS MASSUYEAU lieu dit  
 PETIT LUC impasse  
 PETITE COLLE chemin  
 PETITE NOUE lieu dit  
 PHILIPPE Gérard rue  
 PIERRAILLERS rue  
 PLAINE avenue  
 PLATANES rue  
 PLOCC Emile rue  
 POINCARE Raymond rue  
 PONT rue  
 PONT-BIOT chemin  
 POTIERS chemin  
 PRE MERLE chemin  
 PRESSOIR rue  
 PRISE lieu dit  
 PRUNELLIERS chemin  
 PUYRUE rue  
 QUERE France impasse  
 RABILLER Henri impasse  
 RAGUSE impasse  
 RAIMU rue  
 RAYNAL Commandant rue  
 REAUMUR boulevard  
 REAUMUR esplanade  
 REGRENIL Sceurs impasse  
 RENARD Jules impasse  
 RENARD Marie rue  
 RENAUD Madeleine impasse  
 REPUBLIQUE rue  
 RIBOT Alexandre impasse  
 RIBOT Alexandre rue  
 RICARDO David impasse  
 RICCI Nina impasse  
 RICHARD Roger rue  
 RIGAUD rue  
 RIME Jules rond-point  
 RIPARDIERE rue  
 ROBERT Francine rue  
 ROBIN René impasse  
 ROCHER Michel allée  
 ROLAND Pauline rue  
 ROSERAIE rue  
 ROUGET DE LISLE  
 ROULEAU Gilbert rond-point  
 ROUSSIERE Valentin rue  
 ROYER Clémence rue  
 RUBINSTEIN Helena impasse  
 SABLES route  
 SABLES rue  
 SAINT ANDRE D'ORNAY chemin  
 SAINT EXUPERY impasse  
 SALENGRO Roger rue  
 SALVADOR Henri square  
 SARRAZINS rue  
 SARTORIS Georges impasse  
 SAUVAGE Cécile rue  
 SAVARY DE L'EPINERAYE rond-point  
 SAVARY DE L'EPINERAYE rue  
 SCHKOLNYK Dr rond-point  
 SCHOELCHER Victor square  
 SEGUR Comtesse de impasse  
 SERBES rue  
 SIEGFRIED Jules rue  
 SIGNORET Simone passage  
 SIMON Henry rue  
 SORINIERE chemin  
 SOULOUZE chemin  
 SOULOUZE lieu dit  
 TALMA impasse  
 THEROIGNE DE MERICOURT impasse  
 THIBAUDEAU Raphaël impasse

TOURILLON Jean impasse  
TOURNAI rue  
TOURNEFOU rond-point  
TRANCHE route  
TRANSPORTS impasse  
TRIOLET Elsa impasse  
TRISTAN Flora rue  
TROIS MARRONNIERS square  
TUILERIE rue  
TURENNE rue  
TURGOT place

VALADON Suzanne passage  
VALLOT Simon impasse  
VAN GOGH Vincent rond-point  
VASTO LANZA DEL allée  
VAUBAN rue  
VEDRINES rue  
VELODROME rue  
VENANSULT route  
VENDANGEURS impasse  
VENDEE place  
VENISE VERTE impasse

VERGEREAU Alexandre impasse  
VIGNERONS impasse  
VIGNES MALLARD rue  
VILAR Jean impasse  
VILLEBOIS MAREUIL rue  
VILLERME Louis-René rue  
VRIGNAIE lieu dit  
ZATOPEK Emile passage  
ZOLA Emile rue

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### **SECTION 3 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Herminault, L'Ile-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, Nieul-sur-l'Autise, L'Orbrie, Oulmes, Petosse, Pissotte, Le Poiré-sur-Velluire, Pouillé, Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Velluire, Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### **SECTION 4 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Corpe, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, Luçon, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### **SECTION 5 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Faute-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-**

Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

- Les rues suivantes de la commune de la Roche sur Yon :

AQUITAINE Aliénor D' avenue	DIEULAFOY Jeanne impasse	MELIES Georges impasse
AUVYNET impasse	EUROPE rond-point	MONGE impasse
BAZINIÈRES rue	FARADAY Michael impasse	MONGE rue
BEAUPREAU lieu dit	FERMI Enrico rond-point	MORELIERE lieu dit
BECQUEREL Henri impasse	FLANERIES rue	NANTES route
BELL Graham rue	FLANERIES rond-point	NIEPCE Nicephore rue
BELLEVUE Centre Commercial	FLANERIES Parc d'activités	PALISSY Bernard rond-point
BOURSEUL Charles rue	FONCK René impasse	POIRIERS chemin
CAHOT lieu dit	FRANKLIN Benjamin rue	RABIN Yitzhak avenue
CEVERT François rue	GAY-LUSSAC rue	SAINTE ANNE lieu dit
CHAPPE Claude rue	GIRARDEAU Emile impasse	SAINTE ANNE chemin
CONTI Anita rue	JACQUARD place	SEGUIN Marc impasse
COUSTEAU Jacques-Yves rue	JOULE impasse	TAZIEFF Haroun rond-point
COUTANCIÈRE lieu dit	LANDETTE chemin	THALES impasse
DAGUERRE Jacques rue	LANDETTE lieu dit	VICTOR Paul-Emile rue
DE GARVARDIE Jean rond-point	LEBON Philippe rue	VOLTA rue
DE MACHAUT Guillaume rue	LYOT Bernard impasse	ZEDE gustave rue

### SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Le Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer.**

- Les rues suivantes de la commune de la Roche sur Yon :

5 PRAIRIAL AN XII rond-point	CORMIER impasse	GARNIER Charles impasse
ADAMSON Joy et George Promenade	CORNOUILLER rue	GAUDI allée
ALISIERS chemin	COROT rue	GAUGUIN Paul rue
ARDENNES impasse	COUX lieu dit	GENNES Pierre Gilles de rue
ASTOUL André rue	CUGNOT Joseph boulevard	GLUARD Léonce rue
AUBIGNY rue	CURIE Pierre et Marie boulevard	GOSCINNY René rue
BACH Jean-Sébastien rue	CUVIER Georges impasse	GOUJON Jean impasse
BASSE-LARDIERE lieu dit	DE CLISSON Olivier rue	GOUNOD rue
BATIOT Frères place	DE LA TOUR Georges allée	GOYA rue
BAUDIN Nicolas rue	DE LATTRE DE TASSIGNY avenue	GRENOUILLERE chemin
BAYARD cours	DE LESSEPS Ferdinand rue	GRIMAUDIERE lieu dit
BAZILLE Frédéric allée	DE ROCHEBRUNE Octave impasse	GUERIN Camille rue
BEAUSEJOUR rue	DE VINCI Léonard avenue	GUITTON Gaston boulevard
BEETHOVEN rue	DEGAS Edgar allée	HAENDEL place
BEL AIR (SUD) lieu dit	DELACROIX Eugène impasse	HAXO rue
BELLE PLACE zone	DELILLE rue	HONEGGER Arthur allée
BELLEVUE DU BOURG lieu dit	DIESEL rue	HOUX impasse
BEREGOVOY Pierre rue	DOISNEAU Robert rue	JAULNIÈRES rue
BIZET Georges impasse	DOLBEAU Gaston rond-point	JAURES Jean rue
BOLLEE Amédée allée	DOUANIER ROUSSEAU rue	JOFFRE Maréchal rue
BOSQUETS passage	DOUMER Paul rue	JUIN Maréchal rue
BOURVIL rue	DU BELLAY Joachim passage	LA BOETIE impasse
BRETAGNE rue	DUFY Raoul rue	LA BRUYERE rue
BRIAND Aristide boulevard	DUKAS Paul rue	LA FAYETTE rue
BROSSELIN Michel Promenade	DUVIVIER rue	LAENNEC rue
BUISSONNETS rond-point	ECQUEBOUILLE rue	LARDIERE chemin
BUNSEN rue	EIFFEL Gustave rue	LARDIERE lieu dit
CALLOT Jacques impasse	EL-HASNAOUI Cheikh promenade	LARREY Dr rond-point
CALMETTE rue	EPARGNE impasse	LARTIGUE Jacques-henri impasse
CASALS Pablo allée	ETATS-UNIS boulevard	LATECOERE Pierre rue
CHAISAC Gaston impasse	EULER Leonhard impasse	LAUNOIS Jean rue
CHAPELLE SAINT-LIENNE impasse	FERNANDEL rue	LE BON Jean rue
CHAPTAL Jean rue	FLANDRES-DUNKERQUE rue	LE CORBUSIER boulevard
CHARLOPEAU Gabriel rue	FLEMING Alexander rue	LE GRECO impasse
CHENE VERT lieu dit	FORTON Louis impasse	LE NOTRE impasse
CHEVALIER Maurice rue	FRAGONNETTE coulée	LE RICOLAIS rue
CLAUDIUS-PETIT Eugène impasse	FRANCK César rue	LIBERTE place
CLEMENCEAU Georges rue	GALLIENI Général rue	LOTI Pierre impasse
COLERAINNE place	GALOIS Evariste impasse	LULLI place

LULLI rue	PALME Olof rue	ROUILLE Augustin boulevard
LUMIERE Louis rue	PARE Ambroise passage	ROUSSEAU Jean-Jacques rue
LUNE place	PERONNIERE lieu dit	ROUSSEAU-DECELLE rue
LYAUTEY Maréchal rue	PERONNIERE rond-point	RUBENS Pierre-Paul rue
MAIRIE Jardin	PETIT Claudius impasse	SAINT SAENS Camille rue
MANET Edouard rue	PETIT PONT passage	SAINT YON allée
MARCET Baptiste impasse	PICASSO allée	SAULES rue
MAROC rue	PICASSO avenue	SERPENTINE rue
MAROT Clément impasse	PIERRE PLATE chemin	SEURAT Georges allée
MARTEL Frères passage	PISSARO Camille espace	SIBELIUS impasse
MASSENET rue	PISSARO Camille impasse	SIGNAC Paul impasse
MATISSE Henri rue	POILUS rue	SIMBRANDIERE rond-point
MAUBEUGE rue	PONCHON Raoul rue	SIMBRANDIERE rue
MAURICETTE rond-point	PONT RAVAUD lieu dit	SIRMIERE lieu dit
MAZURELLE Georges rue	POTINIERE route	SIRMIERE route
MAZURELLE Jeannie esplanade	POTINIERE lieu dit	SISLEY Alfred allée
MICHEL-ANGE boulevard	PRE DE LA VESCE chemin	TANNEURS allée
MILCENDEAU rue	PRINCE NOIR passage	THIERS rue
MILHAUD Darius chemin	PUY CHARPENTREAU lieu dit	TIRAQUEAU rue
MILLET François rue	PUY CHARPENTREAU passage	TORTAT Antoine boulevard
MIRO rue	PUY CHARPENTREAU rue	TROUSSEAU rue
MITTERRAND François place	RABELAIS rue	VALLEE VERTE avenue
MODIGLIANI impasse	RABIER Benjamin rue	VALLEE VERTE rond-point
MONET Claude impasse	RAPHAEL rue	VERDI rue
MONTAIGNE rue	RAYNAUD Fernand rue	VERGNE rue
MOULIN DE GRIMAUD lieu dit	REMBRANDT rue	VERGNE BABOUIN lieu dit
MOULIN DE LA GARDE square	RENARDIERES avenue	VERNE Jules rue
MURILLO impasse	RENOIR place	VIETE François rue
NADAR impasse	RIBERA passage	VIOLET LE DUC place
NESMY-D85 route	ROBUCHON Jules impasse	WATT impasse
NOBEL Alfred rue	RONIS Willy impasse	WATT rue
PAIRETTE chemin	RONSARD place	ZURBARAN place
PALLADIO Andréa rue	ROUAULT Georges impasse	

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

#### **SECTION 7 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Achard, Landeronde, Martinet, La-Mothe-Achard, Les-Sables-d'Olonne, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

#### **SECTION 8 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Aubigny-les-Clouzeaux (Aubigny, Les Clouzeaux), La-Boissière-des-Landes, La-Brettonnière-la-Claye, Le Champ-Saint-Père, La Couture, Le Girouard, Le Givre, Grosbreuil, L'Ile d'Olonne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouilleron-le-Captif, Moutiers-Les-Mauxfaits, Nesmy, Nieul-le-Dolent, Péault, Poiroux, Rives-de-l'Yon (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint-Florent-des-Bois), Rosnay, Saint-Avaugourd-des-Landes, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Tablier, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Venansault.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

SECTION 9 :

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 1 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

SECTION 10 :

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 2 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

\*\*\*\*\*



